

Arrondissement d'Aix-en-Provence

## EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

COMMUNE  
DE LA FARE LES OLIVIERS  
13580

### ARRETE PERMANENT de REGLEMENTATION de STATIONNEMENT CREATION AIRE de LIVRAISON Avenue PASTEUR

Nous, Maire de la Commune de la FARE LES OLIVIERS,

**Vu**, la loi n° 82.213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22/07/1982 ;  
**Vu**, l'article 140 de la loi du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 à L 2131-3, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-2 ;  
**Vu**, le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 511-1 ;  
**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;  
**Vu**, l'arrêté interministériel du 11/02/08 modifiant l'arrêté du 24/11/67, relatif à la signalisation routière ;

**Considérant** la mise en place d'un sens unique sur l'avenue Pasteur ;

**Considérant** la nécessité d'aménager des aires de livraison afin de permettre le bon fonctionnement économique des commerces avoisinants ;

**Considérant** l'obligation pour le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires au bon ordre, à la sûreté, la sécurité et à la commodité des passages dans les rues et les voies publiques ;

### ARRETONS

**Article 1** : Le stationnement autre que celui des véhicules de livraison sera interdit face au 32 avenue Pasteur, au droit de la place Bizot.

**Article 2** : Le dispositif entrera en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire par les Services Techniques municipaux.

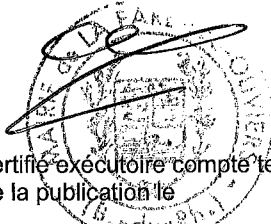
**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément à la législation en vigueur.

**Article 4** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Velaux et le Chef de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à La Fare les Oliviers, le 19 juin 2024,

  
Certifié exécutoire compte tenu  
De la publication le

Jérôme MARCILAC  
  
Maire de La Fare les Oliviers  
